



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des politiques de formation  
et d'éducation  
Bureau des Partenariats Professionnels  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service  
DGER/SDPFE/2018-915  
18/12/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.  
Cette instruction ne modifie aucune instruction.  
Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** modalités de mise en œuvre du plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels dans sa dimension régionale en précisant le rôle des personnes-relais.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF  
DAAF  
Pour information : Inspection de l'Enseignement Agricole, EPLEFPA, Fédérations des établissements privés sous contrat

#### **Résumé :**

la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement la formation professionnelle dans ses deux valences, apprentissage et formation professionnelle continue. Au regard des dispositions générées par cette loi, la DGER a décidé de la mise en œuvre d'un plan triennal d'accompagnement des EPLEFPA et de leurs personnels, dont la présente note décrit les modalités de réalisation au niveau régional.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie substantiellement la formation professionnelle dans ses deux valences, apprentissage et formation professionnelle continue. Au regard des dispositions générées par la loi, la DGER a décidé de la mise en œuvre d'un plan triennal d'accompagnement des EPLEFPA et de leurs personnels.

Il s'adresse à tous les personnels dont les dispositions de la loi impactent les pratiques, indépendamment de leurs statuts. L'évolution de leurs compétences s'intègre dans la stratégie régionale de mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Enjeu de taille pour l'institution, le plan d'accompagnement est placé comme un levier de l'adaptation des établissements aux nouvelles dispositions et en filigrane, comme un levier du développement des centres. C'est un outil de nature à rassurer et à structurer l'action des EPLEFPA dans la conduite du changement en les engageant à développer une réflexion et la mise en œuvre d'actions dans la perspective de projets de centres révisés, d'une offre de prestation et de services adaptée, d'une certification qualité acquise.

Retenu comme opérateur de cette action, AgroSup Dijon – Eduter ingénierie est chargé de la conception du plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels, de la gestion de ce plan et de son évaluation. Il est attendu que le plan permette une bonne appropriation de la loi par les bénéficiaires et une culture partagée construite collectivement, privilégiant ainsi les actions « en présentiel » et la formation-action. L'ingénierie nationale réalisée par Eduter ingénierie permettra de définir des « actions socles », véritables leviers de la conduite du changement.

Pour faciliter le lien entre Eduter ingénierie et les EPLEFPA, la DGER a demandé aux DRAAF/SRFD, de désigner une personne-relais, interlocutrice régionale d'Eduter ingénierie et animatrice de la mise en œuvre du plan au niveau régional. La personne-relais contribuera ainsi à la construction du plan d'action triennal régional prenant en compte les étapes-clés de mise en œuvre de la loi et la stratégie régionale de développement de la formation professionnelle.

Le plan d'accompagnement intègre ainsi un guidage des personnes-relais au regard des échéances à tenir tout au long du plan, de la phase initiale de recueil des besoins dans les EPLEFPA, à la construction du plan d'action régional, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

La présente note a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de ce plan d'accompagnement en faveur des EPLEFPA et de leurs personnels, dans sa dimension régionale en précisant le rôle des personnes-relais.

## **I. Rôle de la personne-relais dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'action régional du plan d'accompagnement**

### **1. La personne-relais à l'interface des différents acteurs en région**

La personne-relais désignée par la DRAAF joue un rôle important, de par sa connaissance des besoins des EPLEFPA, de la stratégie régionale et des actions mobilisables définies dans le cadre de l'ingénierie nationale du plan.

La personne-relais intervient à toutes les étapes de mise en place du plan d'accompagnement dans sa dimension régionale. Elle dispose de l'appui d'Eduter ingénierie tout au long du processus, de la phase d'identification des besoins à celle d'évaluation de la mise en œuvre.

Son action s'inscrit au sein de la DRAAF dans laquelle la mise en œuvre optimisée du plan d'action régional doit être recherchée. Ainsi, la personne-relais est susceptible d'interagir avec les personnes en charge de formation professionnelle continue et d'apprentissage, de gestion du programme régional de formation, d'ingénierie de formation ou le référent emploi.

## **2. Étape d'évaluation des besoins de chaque EPLEFPA**

Cette étape est conduite par l'EPLEFPA à partir de l'analyse qu'il aura réalisée en interne pour définir les évolutions dans lesquelles il souhaite s'engager. Il exprime ainsi les besoins en compétences ou d'appui aux structures qui lui permettraient d'atteindre les objectifs qu'il s'est assigné, en terme d'évolution de pratiques, de compétences et d'organisation.

Dans la réalisation de cette première étape, la personne-relais présentera les modalités de mise en œuvre du plan d'accompagnement et les actions issues de l'ingénierie nationale proposée par Eduter ingénierie, auprès des établissements.

## **3. Étape de consolidation des besoins au niveau régional**

La personne-relais recueille les travaux issus de l'étape précédente pour l'ensemble des EPLEFPA de la région. Elle établit alors une synthèse régionale, véritable cartographie des besoins des EPLEFPA dans la perspective de la mise en œuvre d'actions collectives en faveur de plusieurs établissements.

De nouveaux besoins peuvent être exprimés à ce stade parce qu'ils correspondent à un besoin collectif non identifié ; d'autres peuvent être écartés parce qu'ils ne concerneraient que peu d'établissements ou ne correspondraient pas à la stratégie régionale.

Dès lors, la cartographie consolidée des besoins validée par le SRFD peut être présentée aux EPLEFPA.

## **4. Étape d'élaboration du plan d'action régional**

En lien avec Eduter ingénierie, la personne-relais va élaborer le plan d'action régional à partir de la cartographie des besoins.

Il s'agit en premier lieu d'identifier les actions à réaliser à partir de l'offre d'actions issue de l'ingénierie nationale proposée par Eduter ingénierie.

Puis, il s'agit de programmer ces actions sur la période 2019-2021. A ce stade, il est nécessaire de s'assurer de la capacité de mobilisation de l'ensemble des acteurs (disponibilité des bénéficiaires et des opérateurs).

Ces travaux donnent lieu à un document formalisé, validé par Eduter ingénierie et le SRFD, qui est le plan d'action régional sur la période triennale.

## **5. Étape de programmation semestrielle, de suivi de la mise en œuvre, d'évaluation et d'ajustement**

La personne-relais établit la programmation semestrielle des actions avec les différents opérateurs concernés, et en construit son plan de financement en mobilisant les supports financiers adaptés (cf.Partie II).

Elle assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action dans un outil proposé par Eduter ingénierie, intégrant les indicateurs de suivi élaborés par le comité de pilotage du plan d'accompagnement.

Sous couvert d'Eduter ingénierie, en lien avec les EPLEFPA, la personne-relais ajuste la programmation des semestres suivants.

## **6. Les thématiques spécifiques de l'année 2019**

En 2019, il est demandé que chaque plan d'action régional prenne en compte les thématiques suivantes pouvant également être dénommées « actions socles ».

- Stratégie/pilotage (à destination des personnels de direction)
  - o panorama qualitatif et financier des actions de formation que la loi permet de mettre en œuvre
  - o méthodologie de la construction du modèle économique du centre
  - o management de la conduite du changement
  
- Fonctions supports
  - o nouvelles dispositions, période transitoire, offre à venir : informer les usagers et les entreprises (fonction accueil-information, commercialisation)
  - o les nouvelles dispositions en termes de gestion et de comptabilité, et les outils à mettre en œuvre en conséquence (fonction gestion-comptabilité)
  
- Ingénierie pédagogique/offres et services
  - o l'action de formation : nouvelle définition (fonctions ingénierie-formation-commercialisation)
  - o les dispositions relatives à l'apprentissage : l'occasion de s'interroger sur les pratiques de la pédagogie de l'alternance (fonction formation-ingénierie)
  
- Démarche qualité :
  - o vers une nouvelle certification, démarche de projet (centres certifiés)
  - o démarche de projet (centres non certifiés)

## **II. Le plan de financement de chaque plan d'action régional**

Le plan d'accompagnement porte sur l'appui aux structures (EPLFPA) et l'appui aux personnels, il se compose d'actions de différente nature, de la formation, de l'information, de l'échange de pratiques, de l'action-formation ou de l'atelier collaboratif.

La mise en œuvre du plan triennal d'accompagnement des personnels et des structures est identifiée comme une priorité, que ce soit au niveau national, régional et au sein des établissements. Il appartient aux services régionaux de faire-valoir sa place dans les PRF et aux directions d'EPLEFPA, de la prendre pleinement en compte dans l'accompagnement au changement.

Pour définir le plan de financement adapté à chaque plan d'action régional, Il s'agit donc d'optimiser les crédits avec les objets à financer. Les objets à financer sont les travaux d'ingénierie, les prestations ou interventions, les frais de déplacement.

Les supports financiers sont le DNA<sup>1</sup> le PNF<sup>2</sup>, le PRF<sup>3</sup>, la ligne budgétaire du programme 143 déconcentré – article 143-04-03, les budgets des EPLEFPA et enfin pour les centres contributeurs au FAFSEA<sup>4</sup>, la prise en charge par ce dernier ou tout autre fonds de formation en fonction des contributions du centre.

Il s'agit, en réponse aux besoins validés par la DRAAF/SRFD, d'optimiser les supports financiers du plan d'action régional. **Les actions rattachées à une ingénierie nationale sont prioritairement retenues dans le plan d'action régional.**

L'éligibilité des publics est précisée dans le plan de financement du plan d'action régional établi par la DRAAF avec les EPLEFPA.

## **1. Les travaux d'ingénierie**

### **Actions à ingénierie nationale**

Les « actions socles » proposées chaque année par Eduter ingénierie, les actions inscrites au PNF ou créées lorsque le même besoin a été exprimé par les 2/3 des régions sont appelées actions à ingénierie nationale.

L'ingénierie de ces actions est réalisée par Eduter ingénierie. A cet effet, des crédits lui sont attribués annuellement sur l'ensemble de la période de déploiement du plan triennal d'accompagnement dans le cadre du dispositif national d'appui.

Les DRAAF ne financent pas ces travaux, les crédits sont alloués à Eduter ingénierie par la DGER.

Une action de formation créée à la demande de **2/3 des régions** soit 12 régions sur 18 a un même objet et un même format dans l'ensemble de son déploiement.

### **Actions de formation spécifique à une région**

Les frais d'ingénierie relèvent du financement régional sur la base des règles fixées dans le plan de financement.

Cette règle de financement de l'ingénierie s'applique à toutes les modalités d'action : formation, information, échange de pratiques, atelier collaboratif, interventions conseil.

---

1 Dispositif national d'appui

2 Plan national de formation

3 Plan régional de formation

4 Fonds d'assurance formation des salariés des entreprises et exploitations agricoles

## **2. Les frais de prestation**

Les frais de prestation sont assimilés au coût de l'intervenant.

### **- Actions à ingénierie nationale**

Ils relèvent d'un financement sur le DNA si la prestation est réalisée par Eduter ingénierie. Si la prestation est confiée à un autre organisme prestataire, sa prise en charge relève du plan de financement régional, c'est à dire selon l'arbitrage de la DRAAF, de la ligne 143-04-03 ou du PRF.

Le choix de la mise en œuvre par Eduter ingénierie ou un autre prestataire sera établi par la DGER en concertation avec Eduter ingénierie. Il s'agit d'une part de viser l'efficacité du plan triennal d'accompagnement des EPLEFPA et d'autre part l'équité dans le déploiement régional.

L'action à ingénierie nationale regroupe les actions inscrites au PNF et les actions créées à la demande de 2/3 des régions quelle que soit leur modalité : information, atelier collaboratif.

### **- Actions spécifiques à une région**

Les frais de prestation relèvent du plan de financement régional sur la base des règles fixées en DRAAF.

## **3. Les frais de déplacement**

Il s'agit de la prise en charge des frais de déplacement des personnes inscrites à l'action.

Les frais liés au déplacements des participants sont pris en charge en fonction de l'éligibilité des publics au regard des supports financiers : PNF – PRF – ligne 143-04-03 – FAF – budget établissement.

Le plan de financement régional précisera les publics éligibles et les supports financiers retenus pour la prise en charge des frais de déplacement.

Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Philippe VINÇON